

## Définition et rôle du conseiller scientifique aux plateformes du CRCHUM

### Contexte et Objectifs :

Une majorité des plateformes de service du CRCHUM tel que nous les connaissons aujourd'hui, ont été créées suite au déménagement en 2013. Le CRCHUM compte actuellement 19 plateformes gérées quotidiennement par un responsable de plateforme avec le soutien de spécialistes techniques pour certaines d'entre elles. Les plateformes sont également supervisées par le gestionnaire principal, performance scientifique (GP) des plateformes.

En plus du GP, la plupart des plateformes bénéficient du soutien d'un conseiller scientifique (CS). Les CS sont des chercheurs réguliers du CRCHUM contribuant aux aspects scientifiques des plateformes. Ces CS sont mandatés par le Comité exécutif du CRCHUM et sont des experts dans le domaine de recherche de la plateforme qu'il/elle conseille.

L'objectif principal de cette démarche est de bien définir le rôle du CS, permettant ainsi à toutes les plateformes de bénéficier d'un soutien optimal et cohérent de la part de leurs conseillers. De plus, cette révision vise à mieux distinguer les responsabilités des chercheurs au sein de leur laboratoire par rapport à leur rôle de conseiller au sein de la plateforme. Cela permettra également aux autres nouveaux chercheurs et utilisateurs des plateformes de mieux comprendre le rôle des CS.

Enfin, nous souhaitons profiter de cette opportunité pour promouvoir et faire connaître le rôle des conseillers, de manière à ce qu'il soit reconnu et accepté par toutes les parties prenantes au sein des plateformes, des équipes de recherche et de la direction scientifique.

### Définitions :

**Directrice scientifique adjointe, recherche fondamentale et translationnelle\***: Personne responsable de la performance globale des plateformes, de l'implantation de nouvelles plateformes et de leur fermeture. Cette personne est membre du Comité exécutif du CRCHUM. Elle présente à ce comité (pour une approbation), les projets d'implantation, de modification et de fermeture de plateformes.

**Directrice adjointe aux opérations\*** : Personne responsable de la performance opérationnelle et financière du CRCHUM. Plus précisément, pour les plateformes, elle supervise les projections des coûts, la mise à jour des grilles tarifaires, la dotation et la rémunération des employés de plateforme. Cette personne est membre du Comité exécutif du CRCHUM. Elle présente à ce comité (pour une approbation) les budgets annuels et grilles tarifaires, entre autres.

**Gestionnaire principale, performance scientifique (GP)\*** : Personne responsable de l'organisation et de la gestion globale des plateformes. Plus précisément, le gestionnaire principal est responsable de la gestion des ressources humaines, coordonne les politiques et procédures standardisées entre les plateformes, prépare, soumet et gère le budget annuel des

plateformes, promeut les services, supervise l'entretien global du parc d'équipements et leurs remplacements. Cette personne se rapporte à la directrice scientifique adjointe ainsi qu'à la directrice adjointe aux opérations.

**Gestionnaire aux développements de la recherche et des plateformes :** Cette personne assiste le gestionnaire principal dans la gestion et développement scientifique des plateformes et aide à l'acquisition et l'intégration des nouveaux équipements dans les plateformes et aux remplacements d'équipements existants. Cette personne se rapporte au GP.

**Responsable de Plateformes (RP):** Personne responsable de la gestion quotidienne, de l'utilisation des équipements et leur entretien, et de la prestation des services d'une plateforme et des relations avec la clientèle. Cette personne se rapporte au GP.

\* **Note :** L'Unité d'Innovation Thérapeutique (UIT) est administrée sous la direction adjointe de la recherche clinique et n'est pas concernée par ce document. La plateforme CITADEL est sous la direction adjointe scientifique-données mais demeure sous la direction du GP pour le volet opérationnel. Pour le volet scientifique de l'animalerie, la plateforme dispose d'un comité de gestion. Ce comité est composé de quatre chercheurs, un représentant des étudiants, deux agents de recherche, le gestionnaire principal de la performance scientifique du CRCHUM, ainsi que du personnel de l'animalerie. Cependant, il est important de souligner que ce comité n'est pas décisionnel. En général, ce sont souvent des informations qui sont présentées au comité sous forme de « nouvelles ». Pour le volet opérationnel, l'animalerie se rapporte au GP.

### **Rôles du conseiller scientifique d'une plateforme :**

#### **Rôles et tâches principaux :**

1. Le CS joue un rôle essentiel dans le développement de l'offre de service, ainsi que pour l'orientation scientifique et stratégique de la plateforme. Des réunions périodiques entre le CS et le RP sont essentielles pour discuter et proposer des développements scientifiques visant à améliorer les services de la plateforme. Ces discussions doivent tenir compte de la capacité et des moyens de la plateforme à développer un nouveau service, de la compétition et l'impact des nouveaux développements sur la clientèle actuelle et future. Le CS doit veiller à proposer des développements qui bénéficieront l'ensemble des équipes de recherche internes ou externes. Ainsi, le CS ne doit pas proposer des activités qui serviront uniquement à son équipe de recherche ou l'un de ses collaborateurs externes.

Plus spécifiquement pour ce rôle, le CS contribue à la rédaction et/ou à la révision des demandes de financement dont :

- i. Le programme de R&D du CRCHUM
- ii. Les concours du MEIE, ainsi que d'autres institutions publiques et privées.
- iii. La rédaction et justification des choix des instruments nécessaires lors des demandes de financement du Fonds canadien pour l'innovation (FCI)

ou encore les demandes d'équipements faites aux Organismes de financement tels que le CRSNG.

Lorsqu'un nouveau développement est entrepris par la plateforme, le CS doit également aider à résoudre les problèmes techniques survenus lors du développement en proposant des solutions.

2. Le conseiller n'est pas impliqué dans la gestion administrative et dans les opérations quotidiennes de la plateforme (la prestation de service). Les activités opérationnelles d'une plateforme relèvent principalement du RP qui rend des comptes au GP. Le responsable peut solliciter l'aide du CS afin de connaître les recommandations de ce dernier, mais les décisions opérationnelles demeurent la compétence du RP et du GP.
  - a. Plus spécifiquement, le CS n'est pas impliqué directement dans la dotation et la gestion financière de la plateforme, notamment pour l'établissement des tarifs, des salaires, des contrats ou des budgets. Les CS peuvent faire des recommandations au niveau des tarifs, salaires, etc., mais elles ne seront pas décisionnelles.
  - b. Le CS doit pouvoir consulter le budget annuel avant sa soumission à la direction. Cette consultation vise à évaluer la santé financière de la plateforme et à s'assurer que les développements stratégiques discutés avec le RP pour les prochaines années sont inclus correctement dans le budget.
  - c. Le CS peut également consulter les indicateurs de performance de la plateforme afin d'avoir une vision éclairée des services les plus sollicités par la clientèle ainsi que ceux en déclin qui devront éventuellement être remplacés. Cet accès contribue à mieux orienter les propositions pour tout nouveau développement de l'offre de service.
3. Le CS doit également contribuer activement aux développements de la clientèle de sa plateforme et s'impliquer dans le démarchage de nouveaux clients.
  - a. Par exemple, le CS peut fournir/établir une liste de contacts et de clients potentiels issus de son réseau de chercheurs et de collègues et leur recommander les services des plateformes du CRCHUM en général et particulièrement la sienne.
  - b. Le CS doit s'engager à mentionner les plateformes et à inclure le logo des plateformes du CRCHUM en général et en particulier dans les présentations (PPT).
  - c. Le CS doit remercier les plateformes lorsqu'il les utilise et donner ainsi l'exemple et encourager les autres chercheurs à en faire autant.
4. Les équipements qui soutiennent l'offre de services actuelle des plateformes nécessitent un renouvellement périodique. Le CS contribue au remplacement des principaux équipements, notamment :
  - a. En présentant avec l'aide du RP et GP, une demande de financement à la fondation du CHUM.

- b. En participant à des demandes FCI, en révisant les choix d'instruments et leurs justifications lors de ces demandes, ainsi que lors de la révision de la liste des équipements à remplacer tous les trois ans.
- c. En explorant les opportunités d'achat lors d'enchères (encan) par exemple ou lors des transferts interinstitutionnels.

**Rôles et tâches secondaires :**

- 1. Le CS peut être sollicité pour réviser les présentations (ppt) qui seront présentées par le responsable de la plateforme lorsque ce dernier organise des événements, par exemple un Lunch&Learn ou les Midis-plateformes.
- 2. Le CS doit apporter un soutien en signant des lettres de recommandation et en fournissant des lettres de soutien pour le RP et, le cas échéant, les spécialistes, lorsqu'ils soumettent des demandes de formation. Plus spécifiquement, le conseiller doit réviser et corriger les documents produits par le responsable, nécessaires pour présenter sa candidature.
- 3. Le CS doit supporter (parrainer) le responsable pour l'accès aux publications de l'Université de Montréal (UdM).
- 4. Le CS peut inviter le responsable à participer aux rencontres des axes. Par exemple, il peut aider le responsable à contacter l'axe où il y a le plus d'utilisateurs ou l'invite à présenter les nouvelles de la plateforme aux réunions d'axe.
- 5. Le CS doit s'impliquer dans la communauté des plateformes en :
  - 1. Assistant à la réunion annuelle du bilan des plateformes.
  - 2. Assistant aux activités organisées par les plateformes en général, sinon au moins par sa plateforme (exemple : journées portes ouvertes, midi-plateforme, séminaire, etc.).

**Durée du mandat et co-conseiller :**

**Durée du mandat :** Un mandat de quatre ans (renouvelable) pourrait être établi pour certaines plateformes si cela est applicable. Le mandat devrait être révisé à terme avec la GP. Le mandat pourrait être amené à terme avant si discuté et autorisé par le Direction du CRCHUM.

**Co-conseiller :** Dans certains cas, une plateforme peut avoir deux CS afin de soutenir adéquatement les développements d'une plateforme. En effet, certaines plateformes ont des champs d'activités scientifiques étendus qui peuvent requérir l'apport de deux CS dans des domaines différents (ex-biologie et ingénierie).

**Résumé :**

Le CS a donc un rôle très important pour la plateforme et sa pérennité. Non seulement le CS doit être impliqué dans le développement stratégique de l'offre de service, mais également dans le rayonnement de la plateforme (ex. : expansion de la clientèle) et l'acquisition ou le remplacement d'équipements de la plateforme. Le CS doit aider également le responsable dans plusieurs autres tâches secondaires et participer à la vie communautaire des plateformes, dont aux journées Tables Rondes.